

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, BOURGOUGNON Olivier, LAVILLE Véronique, DELBOS Chantal, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger, LABBE, Daniel, LAFAYE Patrice, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, STEPHANT Nicolas, TOURY Christine, MARC Laurence.

Absents : DUMAS Dominique, GONNET Jessica,

Absents excusés, DEYVEAUX- GASSIER Jonathan (pouvoir à GAILLARD Philippe), TOUBANI Atman (pouvoir à MARQUET Thierry), CHENUT Valérie (pouvoir à LAFAYE Patrice)

Secrétaire de séance : LAVILLE Véronique

Date de la convocation : 03 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	20
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	18

Approbation du PV du Conseil du 15 décembre 2025 :

Mme Christine TOURY, Conseillère Municipale précise que son intervention concernant l'aménagement paysager du lotissement du Clos de Bellevue a été omise dans le compte-rendu : « Le Conseil avait été informé que l'aménagement du triangle paysager du lotissement du Clos de Bellevue a été réalisé, mais les travaux du passage piéton n'ont pas été faits. M. LAFAYE s'en occupera et informera le personnel en charge des espaces verts. »

Monsieur LAFAYE, Adjoint urbanisme, en profite pour apporter quelques précisions : les agents communaux ont taillé la haie, nettoyé le chemin piéton, vont installer 1 banc et boucher le trou dans la haie par des plantations. Les travaux le long du terrain de M. CAPUTO ne se feront que lorsque les extérieurs de cette parcelle seront réalisés.

I. FINANCES

1.1 CM2026DL001 : demande de subvention FIC

Monsieur Thierry MARQUET, Premier adjoint et adjoint aux finances

-Fait part que, la programmation pluriannuelle du Conseil départemental du Puy de Dôme concernant le FIC, prévoyait un montant total de travaux subventionnables de 380 000 € HT entre 2023 et 2026.

- Fait part que, compte tenu des travaux subventionnés à ce jour par le FIC, l'enveloppe de travaux subventionnables 2026 est de 268 537 € HT

- Fait part que, dans le cadre de plusieurs opérations programmées sur la commune de Chambaron/Morge en 2026, il convient de solliciter le FIC :

- Restauration et élargissement du pont Fayon sur le Chambaron pour un montant de 86 750 € HT. La subvention sollicitée est de 40% soit 34 700 €.

- Restauration de la toiture de l'église de Cellule pour un montant de 101 363.64 € HT. La subvention sollicitée est de 40% soit 40 545.45 €.
- Création d'un gazon pour terrain d'entraînement de football sur Cellule pour un montant de 4 800 € HT La subvention sollicitée est de 40% soit 1 920 €.
- Propose au Conseil municipal de solliciter une subvention FIC de 77 165,45 €, correspondant à 40% du montant des travaux (192 913.64 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

1.2 CM2026DL002 : Actualisation des coûts de la gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Thierry MARQUET, Premier adjoint et adjoint aux finances

Expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du xxx,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, à la suite du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 6 452 euros prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 36 106 euros

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de Chambaron sur Morge au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 3 967 euros,
- le montant de la participation de la commune de Chambaron sur Morge à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 21 055 euros,

II. URBANISME

1.1 CML2026DL003 : Avis sur le projet de modification de droit commun N°2 du PLUi

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,

Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE**, au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

2.2 CM2026DL004 : Avis sur le projet de déclaration de projet N°1 du PLUi

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1

emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,
VU la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1,
VU le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Chambaron sur Morge n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

2.3 CM2026DL005 : Avis sur le projet de révision allégée du PLUi

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,

VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Chambaron sur Morge n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

2.4 CM2026DL006 : avis sur le projet de déclaration de projet N°2 du PLUi

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée

n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,
VU le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Chambaron sur Morge n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

III. VOIRIE

3.1 CM2026DL007 : Convention de balayage des rues

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux :

- Rappelle que par délibération CM2021DL010 en date du 13 avril 2021, la commune a accepté la proposition de service de la SEMERAP pour le balayage des rues pour 3 passages par an avec un kilométrage annuel de 62.002 km prenant effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 5 ans.
- Informe l'assemblée que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.
- Donne connaissance à l'assemblée de la proposition de service de balayage de la SEMERAP pour un montant de 3 350,00 € HT annuel révisable pour 3 passages par an avec un kilométrage annuel identique.
- précise que la convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée ferme de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE** la proposition de service de la SEMERAP pour un montant annuel de 3 350.00 € HT révisable pour 3 passages par an avec un kilométrage annuel de 62.022 km. La convention annexée à la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 5 ans

IV. ENVIRONNEMENT

4.1 CM2026DL008 : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'Energie

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Madame Chantal DELBOS, Adjointe à l'environnement :

-Explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

-Rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni à cette fin en date du 14 avril 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

-Fait part que le Conseil Municipal, a constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>,

Demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ATTESTE** de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025.

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral.

V. VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

5.1 CM2026DL009 : don du Conseil Municipal des Jeunes au Centre Jean Perrin

Madame Eliane GIRAL, adjointe à la culture, Jeunesse, Vie sociale et associative

- Rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes a bénéficié d'un don de 150 euros de la part de l'ANMONM (Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite le 7 mai 2022), à la suite d'une reconnaissance de leur action solidaire en faveur des sinistrés de la vallée de Roya.

- Indique que dans le cadre de leur action sociale et solidaire du mois d'octobre, le CMJ souhaite participer aux dons faits en faveur du Centre Jean Perrin à hauteur de 100 euros.

- Propose d'autoriser le Maire à verser 100 euros au Centre Jean Perrin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le don de 100 euros au Centre Jean Perrin de la part du Conseil Municipal de Jeunes

VI. AFFAIRES GENERALES

6.1 CM2026DL010 : motion de soutien pour les libertés locales et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire :

Informe qu'à l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Fait part que la commune de Chambaron sur Morge partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources de nos collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Expose que la commune de Chambaron sur Morge s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Précise que par ailleurs, pour retrouver du pouvoir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur les points suivants :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Précise enfin que le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier ;

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidarité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MARQUE** son soutien au travail de l'AMF
- **APPROUVE** la motion de soutien détaillée précédemment.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Roger GONNET, conseiller municipal, fait remarquer que les chemins sont en très mauvais état en raison du passage des engins dans le cadre de la coupe de bois par l'ONF

M. Daniel LABBE confirme que les chemins ont été abimés pour le transport du bois chez des administrés

Réponse de M. Patrice LAFAYE : une convention a été passée avec l'ONF qui s'engage à remettre les chemins en état.

- ✓ Mme Chantal DELBOS, adjointe environnement, informe qu'elle a assisté à une réunion de RLV consacrée aux frelons asiatiques. La commune d'Enval est particulièrement touchée.

Des pièges supplémentaires seront mis à disposition des communes. Ils seront relevés tous les 15 jours.

Ce fléau se loge dans les arbres et les haies. Certaines mairies ont choisi l'option d'intervenir chez les particuliers pour des destructions de nid.

- ✓ M. Daniel LABBE fait un point sur l'avancée des travaux des logements du Prieuré : livraison en septembre 2026. La Maçonnerie est achevée. Les T2 sont couverts ainsi que le T4.

Monsieur Le Maire informe que le TE 63 refuse d'apporter l'électricité sur ce chantier. L'Ophis doit se rapprocher de leurs services. Si rien ne bouge, Monsieur GAILLARD envisage une réunion en mairie entre L'Ophis, les élus et M. GOUTTEBEL (président du TE63)

- ✓ Monsieur Philippe GAILLARD, Maire, aborde divers points pour clôturer le dernier Conseil du mandat :
 - Le chantier du changement de poteau à la sortie de La Moutade débutera semaine 9
 - Le dernier Maire/Adjoint aura lieu le 23/02 : ordre du jour : l'organisation des bureaux de vote
 - Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé lors des 6 années de ce mandat rendu compliqué en raison des conjonctures particulières successives. Monsieur GAILLARD félicite les élus qui ont su évoluer ensemble pour consolider les fondations de Chambaron sur Morge. Pour certains élus, la campagne électorale va débiter. Il est souhaitable qu'elle se déroule dans le respect des hommes et des femmes, et de nos administrés.
 - Monsieur le Maire remercie à nouveau les élus, les agents et Mme Isabelle Chiocchetti, conseillère numérique.

Séance est levée à 21h10

Le Maire,
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance
Véronique LAVILLE